



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/02/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 13 février 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°3-affectation-résultat-2022

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,
Monsieur LUNARDI Daniel, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ

Lise Adjoins

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET
Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame FAVARD Odile (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FERNANDEZ Stéphanie), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	019
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Le compte administratif 2022 de la ville fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de **3 063 728.14€**.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Madame le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent à la couverture d'une partie du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, à savoir **84 214.47€**.

Le solde soit **2 979 513.67€** pouvant être affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'avis de la commission Finances, Marchés publics et Économie en date du 6 février 2023,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AFFECTER : la somme de **84 214.47€** en section d'investissement (1068) et la somme de **2 979 513.67€** en section de fonctionnement (002).

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Stéphanie RELLA

Mme Pascale Luguët